

Tout savoir sur la SCI

La société civile immobilière revient dans beaucoup de dossiers. Ce parcours complet vous permet d'en parler avec justesse.

Durée : 14 heures

Modalité : 100 % en ligne, accessible 24h/24

Délai d'accès : Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Public : Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les

Tarifs : 229 € TTC (tarif direct) - 280 € TTC (tarif prise en charge)
collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Objectifs pédagogiques

- Définir la société civile et en réunir les conditions de constitution
- Déterminer le capital social et la fiscalité des apports
- Choisir entre l'impôt sur le revenu et l'option pour l'impôt sur les sociétés
- Déterminer le résultat imposable et sa répartition entre associés
- Imputer un déficit foncier sur le revenu global et sur les années suivantes
- Organiser une donation-partage et un démembrement de propriété au moyen d'une SCI
- Identifier les risques de fictivité et les conséquences attachées
- Utiliser la SCI pour séparer les patrimoines, gérer une indivision successorale ou les biens d'un incapable
- Traiter la mise à disposition gratuite d'un bien au profit d'un associé
- Tenir la comptabilité de la société et procéder à la reddition de comptes

Public visé

Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Prérequis

Aucun.

Durée

14 heures

Modalité pédagogique

Formation à distance (e-learning), accessible 24 h/24 sur ordinateur, tablette et smartphone.

Méthodes pédagogiques

Cours théoriques rédigés, illustrations pratiques, quiz d'évaluation.

Modalités d'évaluation

Évaluation des acquis par QCM en fin de parcours. Seuil de réussite fixé à 70 %. Le QCM n'est pas éliminatoire et peut être repassé sans limitation. Une évaluation de satisfaction est proposée à l'issue de la formation.

Délais d'accès

Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Attestation

Attestation de formation délivrée à l'issue du parcours, mentionnant l'intitulé, le nombre d'heures et les matières suivies, conforme à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier.

Conformité réglementaire

Formation conforme à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et à son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, au décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier (14 heures par an ou 42 heures sur trois années

consécutives) et à l'arrêté du 18 février 2016 fixant la liste des matières entrant dans le champ de l'obligation.

Accessibilité et référent handicap

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Les modalités de suivi peuvent être adaptées après étude de la demande. Référent handicap : Khaled Tahraoui, contact@parcours-immo.fr, 07 62 37 91 92.

Programme de formation

- Partie I : Introduction sur la société civile
- Partie II : La gestion fiscale d'une société civile immobilière
- Partie III : Montage fiscal, donation-partage et démembrement de propriété via une SCI
- Partie IV : Pourquoi constituer une société civile immobilière ?
- Partie V : Le choix du régime fiscal
- Partie VI : La fictivité
- Partie VII : La souplesse de la SCI
- Partie VIII : Le refinancement par une vente à soi-même
- Partie IX : La séparation des patrimoines immobiliers et professionnels
- Partie X : L'insaisissabilité de la résidence principale
- Partie XI : Le statut patrimonial des époux
- Partie XII : Le statut des concubins
- Partie XIII : La mise à disposition gratuite d'un bien immeuble au profit d'un associé
- Partie XIV : La gestion d'une indivision successorale
- Partie XV : La gestion des biens d'un incapable
- Partie XVI : Le démembrement d'immeubles en usufruit et nue-propriété
- Partie XVII : La détermination de la loi successorale
- Partie XVIII : La transmission à titre gratuit
- Partie XIX : La conclusion d'un prêt
- Partie XX : La tenue d'une comptabilité et la reddition de comptes
- Conclusion